



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-69

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la pose de fourreaux pour le compte d'Orange, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, impasse François Arago,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 2129488,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaire à la pose de fourreaux pour le compte d'Orange, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, impasse François Arago, **du 9 avril au 8 mai 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et autorisé sur le trottoir et aux limites de façades, avec une emprise limitée à 3m. La zone de chantier devra être protégée par des barrières, réglementairement signalée et mise en sécurité. Les fouilles devront être protégées par des plaques. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 9 avril 2026.



Le Maire,

William LOMBARD
William LOMBARD